

ESTIMATION :

(à la charge du demandeur)

Avis de Valeur locatif : 120 € TTC

Avis de valeur pour vente : 200 € TTC

VENTE IMMEUBLES & TERRAINS :

(honoraires à la charge du vendeur)

< 360 000 € : 5 % + 2000 € TTC

De 360 000 € à 400 000 € : 20 000 € TTC

> 400 000 € : 5 % TTC

LOCATION :

Commercialisation / Négociation : 50€ TTC (Inclus dans le mandat Sérénité)

(à la charge du bailleur)

Visite / Dossier / Rédaction bail : 6€/m² TTC

(à la charge de chacune des parties : locataire et bailleur)

Etat des lieux : 3€/m² TTC

(à la charge de chacune des parties : locataire et bailleur)

Garage (lot isolé) : 1 mois de loyer TTC

(à la charge chacune des parties : locataire et bailleur)

GESTION LOCATIVE :

(à la charge du bailleur)

Honoraires sur les encaissements (voir grille comparative des mandats) :

• Formule Référence 5 % HT soit 6 % TTC

• Formule Sérénité 7,5 % HT soit 9 % TTC

Assurances

(Ce taux pouvant évoluer en fonction des tarifs assureurs)

• Garantie Loyer Impayé : 3 % TTC

• Propriétaire Non Occupant : 68 € TTC

SYNDIC DE COPROPRIETE

Les honoraires de gestion courante , sur devis, en fonction des équipements et prestations de l'immeuble avec un minimum de 2500€ TTC / AN par copropriété.

Prestations particulières imputables à l'ensemble de la copropriété :

Assemblée générale supplémentaire	15 € TTC / lot avec un min de 350€ TTC
Réunions ou visites de copropriété, suppl. avec le conseil syndical	90 € TTC/ heure
Modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division	Honoraires fixés en AG
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété	90 € TTC / heure
Gestion administrative et matérielle des sinistres	90 € TTC / heure
Mise en demeure d'un tiers par LRAR	50 € TTC
Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur	180 € TTC
Suivi du dossier	90 € TTC / heure
Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs et représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure.	90 € TTC / heure
Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention et immatriculation du syndicat	180 € TTC / dossier de copropriétaires souscripteur au prêt

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 20 %.

Prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires concernés :

Frais de recouvrements :

- | | |
|---|-----------|
| • Mise en demeure LRAR | 30 € TTC |
| • Relance après mise en demeure | 50 € TTC |
| • Conclusion d'un accord, frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, requête en injonction de payer, constitution de dossier transmis à l'auxiliaire de justice. | 180 € TTC |

Frais et honoraires de mutation :

- Etat daté 380 € TTC
 - Opposition sur mutation / art 20 II de la loi du 10 juillet 1965 50 € TTC

Frais de délivrance des documents sur support papier 30 € TTC par document

Suivi administratif des travaux : Montant déterminé en assemblée générale (selon article 18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965).

Mis à jour le 01/07/2025